Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : **Marchés publics**

OBJET : **Travaux de climatisation de l'Hôtel de ville de Castelnaudary – avenant 2 au lot 1**

Décision N°2022-167

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°32 du 17 février 2020 : article 7.4.2

CONSIDERANT la modification de certaines prestations demandées au lot 1,

VU le devis de l'entreprise CHARTIER MAINTENANCE

D E C I D E :

ARTICLE 1 : de signer avec la SARL CHARTIER MAINTENANCE SISE 11400 FENDEILLE un avenant n°2 au lot 1 « climatisation » d'un montant de 1 039,00 € HT faisant évoluer le marché initial de 166 989,21 € HT à 168 028,21 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 7 juillet 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD